



## **DESCRIPTION DES POSTES À POURVOIR À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE DU 11 JUIN 2026**

**- Vice-présidence à la convention collective**  
(mandat 2 ans)

**- Vice-présidence à la mobilisation**  
(mandat 2 ans)

**- Vice-présidence à la vie universitaire**  
(mandat 1 an\*\*)

**- Conseiller.ère à la convention collective**  
(2 postes, mandat 2 ans)

=====

**- Comité de vérification des finances**  
(3 postes, mandat 1 an)

**- Comité de politique des libérations syndicales**  
(3 postes, mandat jusqu'à l'Assemblée générale statutaire de l'automne 2026)

\*\*Période transitoire suite aux amendements des Statuts et règlements (16 avril 2026)

Pour être admissibles, les candidatures doivent être envoyées au plus tard le :  
**lundi 8 juin 2026 à 12h.**

Les fiches des candidatures éligibles seront publiées sur le site scccum.ca, à la page « *Élections SCCCUM* ».



### Vice-présidence à la convention collective

- Mandat de 2 ans jusqu'à l'Assemblée générale statutaire du printemps 2028
- La tâche exige 360 heures par trimestre (sous toute réserve, voir la note\*)
- **Article 28 b)** : « *La Vice-présidence à la convention collective assume les fonctions suivantes :*
  1. *être responsable du processus d'élaboration du projet de convention collective de travail;*
  2. *être responsable du Comité de négociation de la convention collective de travail;*
  3. *être responsable de l'application de la convention collective de travail et, en particulier, du Comité de la convention collective. »*

### Vice-présidence à la mobilisation

- Mandat de 2 ans jusqu'à l'Assemblée générale statutaire du printemps 2028
- La tâche exige entre 225 et 300 heures aux trimestres d'automne et hiver; et 225 heures à l'été (sous toute réserve, voir la note\*)
- **Article 28 c)** : « *La Vice-présidence à la mobilisation assume les fonctions suivantes :*
  1. *être responsable de susciter la participation des membres aux structures et aux activités du Syndicat;*
  2. *être responsable du Comité de mobilisation du Syndicat. »*

### Vice-présidence à la vie universitaire

- Mandat 1 an, jusqu'à l'Assemblée générale statutaire du printemps 2027; période transitoire suite aux amendements des Statuts et règlements (16 avril 2026)
- La tâche exige entre 225 et 300 heures aux trimestres d'automne et hiver; et 225 heures à l'été (sous toute réserve, voir la note\*)
- **Article 28 d)** : « *La Vice-présidence à la vie universitaire assume les fonctions suivantes :*
  1. *être responsable du programme d'intégration pédagogique et du programme de formation professionnelle et de perfectionnement, de même que de susciter la participation des membres du Syndicat à ces programmes;*
  2. *être responsable des membres syndicaux du Comité universitaire d'intégration pédagogique (CUIP) et du Comité de formation professionnelle et de perfectionnement (CFPP);*

\* Le nombre d'heures et la rémunération associée sont ici à titre indicatif, sous toute réserve. 2  
Le montant des libérations est établi par le Conseil exécutif chaque trimestre, trois trimestres par année, conformément aux Statuts et règlements du SCCCUM, jusqu'à l'adoption de la nouvelle politique de libérations syndicales.



3. être responsable d'assurer la représentation des chargées et chargés de cours aux instances et aux comités de l'Université. »

#### Conseiller.ère à la convention collective

- Mandat de deux ans jusqu'à l'Assemblée générale statutaire du printemps 2028
- La tâche exige 360 heures par trimestre (sous toute réserve, voir la note\*)
- **Article 28 b)** : La Vice-présidence à la convention collective est responsable du Comité de la convention collective
- **Article 31** : « Les personnes Conseillères à la convention collective :
  - a) agissent sous la responsabilité de la Vice-présidence à la convention collective et du Conseil exécutif;
  - b) sont assujetties par défaut et lorsqu'applicable aux mêmes politiques et directives que les personnes membres du Conseil exécutif. »

#### Comité de vérification des finances

- Mandat 1 an (article 34)
- L'Assemblée générale du 14 avril 2023 a résolu de rémunérer les membres du CVF l'équivalent de 0,15 charge de cours (22,5 heures) par exercice financier
- Article 35 : « Les vérificateurs et/ou vérificatrices des finances du Syndicat ont le devoir :
  - a) de surveiller de près la comptabilité et de vérifier régulièrement la caisse du Syndicat;
  - b) d'examiner régulièrement les inventaires et les comptes du Syndicat;
  - c) de faire rapport au moins une (1) fois l'an, par écrit, à la deuxième Assemblée générale statutaire du Syndicat;
  - d) en cas de démission du Secrétaire-trésorier ou de la Secrétaire-trésorière, de procéder à la vérification des livres et de faire ratifier son rapport par l'Assemblée générale.

*Les vérificateurs et/ou vérificatrices des finances du Syndicat ont le droit :*

- a) de prendre en tout temps connaissance des livres et des écritures du Syndicat;
- b) de convoquer, sur décision unanime, une Assemblée générale spéciale ou d'urgence du Syndicat et/ou d'autres instances syndicales qui traiteront de questions graves ou urgentes concernant les aspects financiers du Syndicat. »

\* Le nombre d'heures et la rémunération associée sont ici à titre indicatif, sous toute réserve. 3  
Le montant des libérations est établi par le Conseil exécutif chaque trimestre, trois trimestres par année, conformément aux Statuts et règlements du SCCCUM, jusqu'à l'adoption de la nouvelle politique de libérations syndicales.



### Comité de politique des libérations syndicales

- Mandat jusqu'à l'Assemblée générale statutaire d'automne 2026
- Rémunération forfaitaire équivalente à 0,2 charge de cours (30 heures) pour la session d'automne 2026\*; possibilité de prolongation à la session d'hiver 2027 selon la décision de l'Assemblée générale d'automne 2026; sous réserve des Statuts et des politiques en vigueur au SCCCUM
- Le mandat du comité est conféré par la résolution **AG\_2026-04-16\_7.3-1** :  
« Que soit créé un comité chargé de réfléchir à et rédiger une nouvelle politique de libérations syndicales; Que ce comité soit composé de cinq (5) personnes, dont trois (3) seront élues à l'Assemblée générale du printemps 2026; Que les personnes occupant le Secrétariat-Trésorerie et la Présidence siègent d'office à ce comité; Que le comité présente un rapport à l'Assemblée générale de l'automne 2026. »
- Les tâches peuvent inclure notamment :
  - Recevoir les suggestions des membres du SCCCUM et de l'équipe syndicale;
  - Analyser les pratiques et les besoins liés aux libérations syndicales;
  - Réfléchir aux principes devant encadrer l'attribution, l'utilisation et le suivi des libérations syndicales;
  - Rédiger une proposition de nouvelle politique de libérations syndicales;
  - En vertu de la résolution adoptée par l'Assemblée générale de l'hiver 2026, présenter un rapport à l'Assemblée générale de l'automne 2026.

\* Le nombre d'heures et la rémunération associée sont ici à titre indicatif, sous toute réserve. 4  
Le montant des libérations est établi par le Conseil exécutif chaque trimestre, trois trimestres par année, conformément aux Statuts et règlements du SCCCUM, jusqu'à l'adoption de la nouvelle politique de libérations syndicales.